

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1882.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1883.

*(Voir les Nos 120, session de 1881-1882, 12 et 47, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants, et 12, session de 1882-1883, du Sénat.)*

**Présents : MM. DEVADDER, Vice-Président ; GRAUX, le Comte DE HEMRICOURT
DE GRUNNE, le Baron BETHUNE et TERCELIN, Rapporteur.**

MESSIEURS,

L'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1883 réclame une attention d'autant plus grande que, si on le compare aux différents budgets de dépenses de l'Etat amendés, on constate un déficit de 25,272,488 francs. Les voies et moyens sont évalués à 299,571,760 francs, tandis que les dépenses présumées atteignent 324,844,248 francs.

Le Budget primitif présenté à la Chambre dans la séance du 28 février 1882 s'élevait à 300,153,390 francs ; les amendements proposés par M. le Ministre des Finances l'ont réduit de 581,630 francs. Les recettes probables ont été majorées de 108,370 francs sur les postes, télégraphes et remboursements et de 2,200,000 francs sur les chemins de fer ; elles ont été diminuées de 490,000 francs sur l'enregistrement et la marine et de 2,400,000 francs sur les droits de succession et de mutation par décès.

L'augmentation présumée des recettes des chemins de fer pour 1883 de 2,200,000 francs sur celles portées au Budget de 1882 représente la progression moyenne annuelle, déduction faite du produit des lignes nouvelles ou reprises par l'Etat, d'après les résultats de la dernière période quinquennale.

Les évaluations des recettes des chemins de fer pour l'année 1882 excédaient de près de 6,500,000 francs celles de 1881. Si l'on en juge par les encaissements des trois premiers trimestres de 1882, qui représentent un excédent de 5 millions et demi sur ceux de la période correspondante de 1881, elles seront aisément atteintes. Dès lors, il ne semble pas douteux que le chiffre de 2,200,000 francs ci-dessus ne soit sensiblement dépassé, car il faut tenir compte

non seulement de la progression remarquable que nous venons de constater, mais encore du trafic résultant de la mise en exploitation des lignes nouvelles et de leurs réactions sur le réseau entier de l'Etat. Il y a donc lieu de compter de ce côté sur un boni important auquel il est permis d'espérer de voir s'ajouter une certaine augmentation sur l'évaluation des droits de succession et de mutation par décès, que par des motifs de prudence, peut-être exagérés, M. le Ministre des Finances a cru devoir réduire à 15,500,000 francs, afin d'être à l'abri des mécomptes qui semblent devoir se produire sur cet article, dans les évaluations portées au Budget de 1882.

A part ces deux postes importants sur lesquels il était utile d'appeler l'attention du Sénat, l'ensemble des prévisions de recettes pour 1883, qui ne dépasse que de 2,934,000 francs les évaluations de l'exercice de 1882 et d'un chiffre à peu près égal les recettes effectives de 1881, nous paraît rester dans les bornes d'une grande modération.

Le rapport si complet de la Section centrale de la Chambre des Représentants, dont vous avez pu prendre connaissance, dispense votre Commission des Finances d'entrer dans le développement de diverses questions importantes qui y sont traitées, mais sur lesquelles il lui semble opportun de vous faire connaître son appréciation.

Et d'abord, elle reconnaît que c'est à juste titre que la Chambre des Représentants se plaint des retards toujours apportés dans le vote des Budgets de l'Etat, retards qui entraînent nécessairement l'allocation par les Chambres de crédits provisoires importants dont le contrôle, du moins momentanément, leur échappe entièrement. Plusieurs de nos rapports constatent que les mêmes plaintes se sont produites, à diverses reprises, dans cette enceinte. Des mesures qui seraient adoptées pour que le Budget puisse être voté pendant la session dans laquelle il a été présenté ou tout au moins avant l'ouverture de l'exercice auquel il se rapporte, seraient accueillies avec satisfaction. Nous ne cesserons de les réclamer.

Il en serait de même de celles que prendrait le Gouvernement pour réunir dans le même Budget soumis annuellement aux Chambres, ainsi que cela a lieu partout en Europe, les dépenses et les recettes extraordinaires. Ce n'est pas non plus la première fois que votre Commission des Finances fait connaître son désir à cet égard.

Nos dépenses extraordinaires se sont élevées pendant les années réunies de 1880 et 1881 à 190,389,205 francs dont 153,594,299 ont été dépensés pour nos travaux publics. Il restait disponible au 31 décembre 1881, 195 millions pour les parties d'emprunts non utilisées, les emprunts autorisés et les titres de la dette publique à remettre en paiement de travaux, en vertu de diverses lois. En supposant que les dépenses qui s'effectueront cette année sur les crédits extraordinaires balancent approximativement celles qui ont été votées en 1882, soit environ 75 millions, on trouve que les crédits ouverts s'élèvent encore à 200,000,000 de francs environ.

Il s'agit, en rattachant les crédits spéciaux au Budget annuel, de mettre les Chambres en situation de déterminer dans quelle mesure et dans quel ordre les dépenses considérables auxquelles ils donnent lieu doivent s'effectuer.

Si toutes ces dépenses étaient productives, elles ne créeraient pour le Trésor qu'une charge légère et quelquefois momentanée qu'il y aurait peut-être

moyen d'alléger encore en adoptant, pour nos grands travaux publics, le principe suivi par toutes les Compagnies qui augmentent leur capital nécessaire des intérêts des fonds dépensés, jusqu'au jour où leurs entreprises étant terminées, elles ont la certitude d'en retirer un revenu plus ou moins élevé, — mais il n'en est pas ainsi : une partie de ces dépenses, et il nous suffira de citer parmi les plus importantes le Palais de Justice, l'Hôtel des Monnaies, les maisons d'école, ne procure aucune rentrée à l'Etat. Il importe donc que la Législature puisse, pour ne pas trop grever d'un coup le Budget, choisir et borner, suivant les circonstances, les dépenses à effectuer dans l'intérêt public.

Votre Commission des Finances n'a pas à s'occuper, dès à présent, des mesures financières que doit prendre le Gouvernement pour couvrir le déficit constaté, elle ne voit pas non plus l'utilité d'en discuter les causes. Il faut bien le reconnaître : de nombreuses et d'importantes dépenses ont été faites durant ces dix dernières années par les divers cabinets qui se sont succédé au pouvoir, à l'effet de donner, tant à l'intérieur qu'au dehors, à notre commerce et à nos industries un développement égal à celui auquel nos concurrents s'efforcent d'atteindre au prix des plus grands sacrifices.

Nous avons fait beaucoup, mais tout n'est pas fini. Nous sommes unanimes à reconnaître qu'il nous faut ménager nos ressources et marcher avec prudence; nous ne devons cependant pas oublier que la Belgique est l'un des pays les plus riches et les moins imposés de l'Europe, et qu'il est essentiel, sous peine de porter atteinte à sa prospérité, de régler notre pas sur ceux de nos concurrents. Nous devons bien nous garder, surtout en ce qui concerne nos dépenses directement ou indirectement productives, de nous laisser aller à une sorte de réaction qui pourrait avoir des conséquences fatales pour le pays.

Votre Commission des Finances, par trois voix contre deux abstentions, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est présenté.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Le Président,
DEVADDER.